

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°3

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (43) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

POUVOIRS (6) :

Laurence RABUSSIER, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

EXCUSES (7) : Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Transfert de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) pour le territoire de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse

Le 1er janvier 2017, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse sera dissoute et ses communes membres (à l'exception de Saint-Pierre-de-Maillé et La Bussière) deviendront membres de la CAPC.

Jusqu'à cette date, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse a transféré au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) le service public d'élimination des déchets qui regroupe les opérations de collecte, de transport, de stockage, de tri et de traitement des déchets.

A compter de cette date, la CAPC deviendra compétente en lieu et place du SIMER.

Toutefois, l'article L5211-61 du CGCT permet, en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

De plus, les statuts du SIMER prévoient dans l'article 2.2.3 les modalités de transfert de compétence et, en particulier, la nécessité d'une délibération expresse de l'EPCI et la prise d'effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Afin de permettre au syndicat de poursuivre son activité sur le périmètre actuel de la

Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°3

page 2/2

communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse, il est proposé de transférer au SIMER, à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire comprenant les communes de Mairé, Lésigny, Coussay-Les-Bois, Pleumartin, La Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe, Angles-sur-l'Anglin, Leigné les Bois et Chenevelles.

* * * * *

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la modification statutaire prévoyant parmi les compétences obligatoires de la CAPC, à compter du 1er janvier 2017, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité pour un EPCI de transférer une compétence à un syndicat mixte pour une partie seulement de son territoire,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017 aux communes de l'actuelle communauté de communes des vals de Gartempe et Creuse qui sera dissoute,

CONSIDERANT l'adhésion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse au SIMER et la nécessité pour la communauté d'agglomération de procéder au transfert de cette compétence pour permettre au SIMER de poursuivre son activité sur cette partie du territoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de transférer au SIMER, à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour le territoire comprenant les communes de Mairé, Lesigny, Coussay-Les-Bois, Pleumartin, La-Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe, Angles-sur-l'Anglin, Leigné les Bois et Chenevelles.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

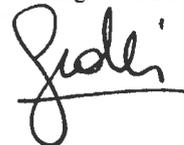
Publié au siège de la CAPC, le 8 - 12 - 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016